

## DELIBERATION N° 12

**Sodineuf Habitat Normand - demande de garantie d'emprunt -  
résidence Jean Fossey – rue de Stalingrad - construction de 19  
logements locatifs – (délibération n° 11 du 07/04/2011 rapportée)**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39*

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 32*

*Nombre de votants : 39*

### **LE 16 FEVRIER DEUX MILLE DOUZE**

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 8 février et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents** : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric (à partir de la question n°4), M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme RIDEL-FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (jusqu'à la question n°7), M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel (à partir de la question n°7), M. MENARD Joël, M. BOUDIER Jacques, Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, M. BAZIN Jean.

**Sont absents et excusés** : M. TAVERNIER Eric (jusqu'à la question n°3), M. LEFEBVRE François, Mme CYPRIEN Jocelyne (à partir de la question n°8), M. DUTHUIT Michel (jusqu'à la question n°6), Mme AVRIL Jolanta, Mme AUDIGOU Sabine, Mme SANOKO Barkissa, M. CHAUVIERE Jean-Claude, Mme OUVRY Annie.

**Pouvoirs ont été donnés par** : M. LEFEBVRE François à M. LECANU Lucien, Mme CYPRIEN Jocelyne à M. MENARD Joël (à partir de la question n°8), M. DUTHUIT Michel à Mme RIDEL-FARGE Patricia (jusqu'à la question n°6), Mme AVRIL Jolanta à M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine à M. BEGOS Yves, Mme SANOKO Barkissa à Mme LEGRAND Vérane, M. CHAUVIERE Jean-Claude à M. TAVERNIER Eric, Mme OUVRY Annie à M. BAZIN Jean.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : M. PAJOT Mickaël.

.../...

Mme Marie-Catherine GAILLARD, Adjointe au Maire, expose que par délibération n° 11 en date du 7 avril 2011, la Ville de Dieppe a accordé à la Société Sodineuf Habitat Normand sa garantie à hauteur de 50 % , pour le remboursement de deux emprunts de 1 139 491 € et 398 251 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la construction de 19 logements locatifs à Dieppe – Résidence Jean Fossey – Rue de Stalingrad.

Par courrier en date du 18 août 2011, la société Sodineuf Habitat nous a informés que ces demandes de garantie étaient annulées à la demande de la Caisse des Dépôts et Consignations et que la Ville serait à nouveau sollicitée dans les prochaines semaines pour garantir cette opération.

Considérant :

- la nouvelle demande formulée par la société Sodineuf Habitat Normand en date du 10 novembre 2011, pour garantir à hauteur de 50 % le remboursement de deux emprunts de 975 000 € et 377 046 € destinés à financer la construction de 19 logements locatifs – Résidence Jean Fossey – Rue de Stalingrad,
- l'avis de la commission n° 1 en date du 06 février 2012,

Il est proposé au Conseil Municipal de la Ville de Dieppe d'adopter la délibération suivante :

VU l'article R 221 – 19 du Code monétaire et financier,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

**Article 1** : La délibération n° 11 en date du 07 avril 2011 est rapportée.

**Article 2** : La Ville de Dieppe accorde sa garantie à Sodineuf Habitat Normand pour le remboursement, d'une somme de 487 500 €, représentant 50 % d'un emprunt de 975 000 €, ainsi que d'une somme de 188 523 €, représentant 50 % d'un emprunt de 377 046 € que Sodineuf Habitat Normand se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer la construction de 19 logements locatifs PRU CD à Dieppe – Résidence Jean Fossey – Rue Jean Fossey.

**Article 3** : Les caractéristiques des Prêts PRU CD et PRU CD Foncier consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

	Prêt PRUCD	Prêt PRUCD Foncier
Montant	975 000 €	377 046 €
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans
Echéance	Annuelle	Annuelle
Différé d'amortissement	Aucun	Aucun
Taux d'intérêt actuariel annuel	L.A. +0,60 %	L.A. +0,60%
Taux annuel de progressivité	0,00 %	0,00 %

↳ Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

**Article 4** : La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Sodineuf Habitat Normand, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage à se substituer à Sodineuf Habitat Normand pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 5** : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 6** : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations, et Sodineuf Habitat Normand et à signer la convention de garantie avec cet organisme définissant exclusivement les rapports entre la Ville de Dieppe et l'emprunteur, Sodineuf Habitat Normand, pendant toute la durée du remboursement des prêts.

☞ **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus.**

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

Pour extrait certifié conforme au registre,  
Par délégation du Maire,  
**Myriam COLANGE**  
Directrice du Pôle Administration Générale

Acte certifié exécutoire en application  
de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Réception en Sous-Préfecture :

Publication :  
Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--